

**Portant réglementation temporaire
de la circulation sur une voie
communale en agglomération**

Le maire de THURINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) du 24 novembre 1967, modifiée en dernier lieu par arrêté interministériel du 6 juin 1977,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,

Vu la demande de l'entreprise RAMPA Energies 353 rue de Guénas 69390 MILLERY en date du 15 janvier 2018. Des travaux de déplacement de câble pour branchement réseau électrique au lieu-dit la Valotte.

CONSIDÉRANT qu'en vue du bon déroulement de ces travaux et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de régler d'une manière particulière la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise RAMPA Energies est autorisée à occuper le domaine public sur la RD25 venant de Soucieu en Jarrest et à réserver 2 places de stationnement côté droit avant d'arriver au rond-point du 12 février au 10 mars 2018. La circulation se fait sur chaussée rétrécie et par alternat commandé par feux tricolores de 9 H 00 à 16 H 00, « en aucun cas les feux ne doivent être en fonction avant 9H et après 16H00 ».

Article 2 : La vitesse réglementée à 30 km/h pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place sur la voie concernée par l'entreprise et maintenue pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés.

Article 5 : Le demandeur devra afficher très visiblement le présent arrêté sur le pare-brise de son véhicule et respecter les durées d'intervention prévues à l'article 1er. L'entreprise devra prendre toutes les mesures pour laisser le libre passage aux services de secours et ordures ménagères.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Thurins et transmis à :

- L'entreprise RAMPA Energies,
- MDR
- Pompiers de Thurins
- La gendarmerie de Vaugneray,PM

Fait à Thurins
Le 29 janvier 2018
L'Adjoint au maire délégué à la Voirie,
André CLARON



Affiché le 05 février 2018